Département du Pas-De-Calais Commune de Fresnicourt le Dolmen



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany Maire

Convocation en date du : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022 Nombre de membres en exercice : 14

<u>Etaient présents</u>: Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony,

COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents: Messieurs COQUERY Bastien-GRIVILLERS Philippe

Monsieur FREVILLE Matthieu est élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

DL2022_23_09_1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (dit le « CDG62 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la Mutualisation de cette mission avec le CDG 62 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 62 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 62 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le projet de la nouvelle convention, est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

-à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet, Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal,

AUTORISENT le Maire :

 A signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Micro crédit personnel : convention de partenariat entre la commune, la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et le Point Passerelle Nord de France

DL2022 23 09 2

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France a proposé à la commune un partenariat pour la mise en œuvre de Micro Crédit Personnel, en direction de personnes physiques confrontées à des difficultés de financement de projets personnels de réinsertion sociale ou professionnelle.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat fixant le rôle ainsi que les droits et obligations respectifs de chacune des Parties.

Le microcrédit personnel se caractérise par :

- Des prêts de 300 à 8000 euros remboursables sur une durée de 6 à 84 mois

- Le montant s'élève de 300 à 8000 euros

- Une souscription facultative d'assurance (DC-PTIA) décès et perte totale et irréversible d'autonomie,
- Une garantie de 50 % des encours par le Fonds de cohésion sociale,

- Un accompagnement obligatoire par un organisme d'utilité publique.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat financier, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de conventionner avec La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord de France.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION DU 27 JUIN 2020 ADHESION A LA COMPETENCE « ESPACES VERTS » DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS EN PRECISANT QUE LES TERRAINS TRANSFERES FERONT L'OBJET D'UNE DESIGNATION PAR LES COMMUNES LORS DU TRANSFERT DE COMPETENCE

DL2022 23 09 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu le CGCT;

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment son article 2 qui stipule que « <u>Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes</u> » :

POLE SOCIAL :

- 1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- 2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
- 3. Repas à Domicile
- 4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
- 5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)
- 6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)
- 7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)

POLE TECHNIQUE:

1. Voirie

Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voieries publiques ouvertes à la circulation.

Les voieries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

2. Eclairage public

Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

3. Signalisation lumineuse

\$Entretien et renouvellement des feux tricolores.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

4. Espaces verts

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins,
- la réfection des allées et du nettoyage des espaces,
- du traçage des terrains de sports.

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux collectivités membres, une compétence « Espaces Verts» reprise en détail ci-dessus au point 4 du Pôle Technique.

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment l'article 6 qui stipule que « <u>Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion</u>. Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées ;

Espaces Verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion ». Pour ce qui est des espaces repris ci-dessous dans cette délibération, la date d'adhésion ayant étant fixée au 1^{er} janvier 2023, elle viendra donc à expiration au 31 décembre 2028.

Considérant que <u>les collectivités qui adhèrent à cette compétence désignent spécifiquement les terrains concernés par les espaces verts.</u>

Les surfaces de ces espaces sont préalablement définies et sont référencées afin qu'aucune confusion ne puisse interférer sur le mode de calcul de la participation.

La participation est calculée sur la base de la surface à entretenir, majorée d'un coefficient de complexité défini en fonction de l'exigence demandé par la commune.

Ce coefficient de complexité est celui actuellement en vigueur suite à la dernière délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur ce sujet.

Le coût annuel 2023 concerné par le transfert au SIVOM de la Communauté du Bruaysis est repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Il reprend l'ensemble des éléments détaillés ci-après.

Chaque année, par courrier et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra demander un ajustement du coefficient d'un niveau maximal de complexité.

Chaque année, par délibération et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra également demander tout retrait d'espace en justifiant la nécessité sans pour autant dépasser 5 % de l'ensemble des surfaces confiées ou ajout d'espaces à entretenir par le SIVOM

Une délibération sera prise à cet effet dès le prochain Comité Syndical du SIVOM. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de compléter la délibération d'adhésion de la commune à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés ont fait l'objet d'une désignation spécifique par la commune selon le tableau annexé à cette délibération pour les années 2023 et les suivantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération relative à la compétence « Espaces verts » proposée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et son annexe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DEMANDE DE SUBVENTION

DL2022_23_09_4

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à la rénovation du monument aux morts.

Le devis établi s'élève à la somme de 39 391.50 € HT

L'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pourrait subventionner ce projet à hauteur de 20 % du devis hors-taxe dans la limite de 1600 euros et la Région pourrait subventionner ce projet à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, plafonné à 3000 € sous réserve de présenter un dossier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -donne son accord;
- -approuve le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- -autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- -autorise Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être raccordées pour ce projet ;
- -dit que les crédits nécessaires seront à prélever du Budget Primitif 2023, budget principal.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE JEAN MOULIN

DL2022_23_09_5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Moulin une mise en concurrence a été effectuée.

Suite à la mise en concurrence, la remise des plis s'est terminée le 04 juillet 2022 à 12 heures.

LOT N°01: DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD

MONTANT HT	MONTANT TTC
52 955.00 €	63 546.00 €
38 448.38 €	46 138.06 €
	100 200.00 €

Le lot n°01 est attribué à l'entreprise GATINAIS, l'offre étant la mieux disante

LOT n°2: MENUISERIE EXTERIEURE

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	6 400.00 €	7 680.00 €
MAP	16 787.00 €	20 144.40 €
GATINAIS	16 208.66 €	19 450.39 €
COGEZ METAL	22 585.00 €	27 102.00 €

Le lot n°02 est attribué à l'entreprise GATINAIS, l'offre étant la mieux disante.

Le LOT n°3: MENUISERIE INTERIEURE

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	4 520.00 €	5424.00 €
GATINAIS	6 486.58 €	7 783.90 €

Le lot n°3 est attribué à l'entreprise GATINAIS

Le LOT n°4: ELECTRICITE VENTILATION

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	1 090,00 €	1 308.00 €
SAS OTG	2 130.00 €	2556.00 €

Le lot n°4 est attribué à l'entreprise SAS OTG

Le LOT n°5: PLOMBERIE SANITAIRE

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	1 680,00 €	2016.00 €

Absence de réponse, le lot est déclaré infructueux.

Le LOT n°6: CARRELAGE FAIENCE

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	5,590.00€	6 708.00 €

A l'issue de l'ouverture des plis, une seule candidature est présentée.
Toutefois, l'offre présentée dans l'enveloppe 4 pour le lot 6 fait apparaître l'acte d'engagement et le DPGF du lot 3 offre non recevable. Le Lot est infructueux.

Le LOT n°7: PEINTURE

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	7 050.00 €	8 460.00 €
CORDIER	5 968.00 €	7 161.60 €
SARL VENEL	3 861.35 €	4 633.62 €

Le lot n°7 est attribué à l'entreprise SARL VENEL, l'offre étant la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Consell municipal,

Approuve le choix de l'entreprise des lots 1,2,3,4 et 7 Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les différents actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

TRAVAUX DE MISE EN ESTHETISME DES RESEAUX AERIENS RUE DE BETHUNE : choix des entreprises

DL2022_23_09_6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de mise en esthétisme des réseaux aériens rue de Béthune a été effectuée.

Suite à la mise en concurrence, la remise des plis s'est terminée le 02 septembre 2022

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation étude	83 260.00 €	99 912.00 €
ACTIF RESEAUX	87 847.00 €	105 416.40 €
	91 495.00 €	109 794.00€
SCATEL VERRIER	83 992.80 €	100 791.36 €

Les travaux sont attribués à l'entreprise VERRIER, l'offre étant la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

Approuve le choix de l'entreprise.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les différents actes d'engagement nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cabinet Kinésithérapeute : problème de surconsommation gaz

DL2022_23_09_7

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'une surconsommation de gaz s'est produite au cabinet de Kinésithérapeute sis 2 Place du 1^{er} mai, Hameau de VERDREL 62150 FRESNICOURT LE DOLMEN pour la période de juin 2021 à juin 2022 loué à Mme LEBLANC Léa, Kinésithérapeute demeurant 23 résidence la closerie 62153 SOUCHEZ. La consommation disproportionnée par rapport aux années précédentes est liée à un problème de chaudière défaillante dont la réparation relève du bailleur. Le montant de la facture concernée n°400010574156 du 22 juillet 2022 du fournisseur ENGIE domicilié TSA 87 494 76934 ROUEN CEDEX 09 au nom de Madame LEBLAN Léa s'élève à 1 345.65 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de rembourser la somme de 745.00 € à Madame LEBLANC Léa.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil municipal,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire. Dit que la dépense sera prélevée à l'article 6745.

Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale

DL2022_23_09_8

Suite au décès de Monsieur DUQUESNOY Daniel, Conseiller Municipal, le 08 août 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

-Désigne Monsieur LHERBIER Ludovic, 4^{ème} Adjoint pour siéger au sein du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale.

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

DL2022_23_09_9

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégie du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

-Désigne Monsieur LHERBIER Ludovic, 4ème Adjoint à ces missions.

Questions diverses:

- -Madame LAMARRE Chantal est désignée en remplacement de Monsieur DUQUESNOY Daniel, Conseiller Municipal, décédé le 08 août 2022 pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.
- -Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 23 octobre 2022 à l'Auberge du Donjon à 12 heures.
- -La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 17 décembre 2022 au gîte communal de 10 heures à 11 heures, à la salle des mariages de 10 heures à 11 heures et à la salle chez nous de 9 heures à 11 heures.
- -Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et les rapports des délégataires de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Lys Romane pour l'année 2021.
- -Monsieur BOIZUMAULT Frédéric présente l'audit énergétique de la salle des fêtes

-Une concertation préalable sera organisée sur le territoire des 150 communes du Pôle Métropolitain de l'Artois à partir du 19 septembre et jusqu'au 31 octobre 2022, autour du projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) des dièves, à Hersin-Coupigny en Hauts-de-France.

Le secrétaire de séance,

FREVILLE Matthieu

Dany CLAIRET.

Le Maire,